L'ABEILLE.

PAR BULLIET, MAGNE & CO.
NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

(ABONNEMENT.)

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux abonnements réunis, ne sera connue de continuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une pointe par carré et chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans la nature originale des avis paye comme une nouvelle annonce. Le carré est de dix lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux numéros extraordinaires et périodiques remis gratuitement, soit aux Banques, aux Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, soit aux agens pour navires, banniers et marchands, $40; les agens pour navires, banniers et marchands à vapeur, $60; les agens pour le commerce de la Nouvelle-Orléans, $80. Les abonnemens se paient d'avance et d'avance.

Le privilège de nos annonces nouveaux exclusifs à un carré chaque jour, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour remercier et annoncer, les invitations aux funérailles, les bans de mariages, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices de toutes sortes pour lesquels on reçoit de l'argent, ne sont admises qu'au bureau.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles peuvent être mises par écrit chaque insertion.

LES ANNONCES qui arrivent sans indication spéciale, hors la disposition du directeur, seront le double du prix des annonces ordinaires et payées.

LES ANNONCES qui arrivent de la façon ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que textes à l'encre par autorité de justice, ventes de plantations, habitations, maisons ou terrains à rendre, ventes aux enchères, refus de vendre, marrons, animaux égarés ou gâtés, &c., ne seront insérées qu'au comptant, à moins que l'abonné ne soit connu.

LES ANNONCES qui ne paraîtront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois les devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE, de faillite acceptée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait été convenu.

LES THÉATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer quelque jour de nouvelles annonces pendant la saison des plaisirs paieront $12.

LES ANNONCES de candidature à des élections publiques et toutes les annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

PAQUEBOT ENTRE LA NLLE-ORLEANS, PORT HUDSON, ET POINT-COUPÉE.

Le Splendid Hart à le plaisir d'informer ses amis que le nouveau steamer a doubles roues, le BLANCHARD, pr., arrivera ici de Pittsburg, le 15 Novembre, et partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis à huit heures A. M. Pour passage, &c., s'adresser à

NELSON & AVERY,
ou HAWTHORN & WOODS
au coin de Chartres et Conti, Nouvelle-Orléans.

☞ Les amis de la ligne Lafourche du public et ses entrepreneurs sont informés que le steamer Kate Kearney, capitaine Wm. Kearney, fera régulièrement un voyage à chaque jour, excepté le dimanche, entre la Nouvelle-Orléans et un bateau de sauvetage pourvant contenir de 70 à 80 personnes.

POUR LA BALIZE, EMBOUCHURE DU MISSISSIPPI.

(Paroisse de Plaquemines.)

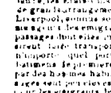

Le remorquage ayant principalement et uniquement pour but de faciliter l'entrée et la sortie des navires à destination ou venant de la Balize, le steamboat Ontario, capitaine Wm. Kearney, fera régulièrement ses voyages à la Balize, et ses départs seront continués de l'extrémité de la rue Bienville, ou aussi près que possible, tous les dimanches matin à huit heures, jusqu'à nouvel ordre. Les navires qui désirent faire leurs opérations commerciales, ou qui voudraient continuer leur route jusqu'à la mer, sont priés de donner avis de leur intention au capitaine du remorqueur, ou à l'agent à la Nouvelle-Orléans.

J. K. LORILLIE,
Enregistreur Royale et Bonne.

☞ Les connaissements viennent de recevoir par les navires Woodside et autres, du Havre, les articles suivans:

PAQUEBOT RÉGULIER ENTRE LA
NOUVELLE ORLEANS & BOSTON.
LIGNE DE FAIRFIELD, LINCOLN & co.

Pour partir de la Nouvelle-Orléans toutes les deux jours.

Navire Kentucky 400 tonneaux, capitaine J. L. Rogers
" Louisa, 450 " Otis King,
" Tennessee 450 " G. D. Wise,
Barque Eashaw, 400 " Avery Howes
" Natchez, 300 " J. B. Lindsay

Tous les navires ci-dessus sont de première classe et doubles en construction, et ils ont été récemment doublés en cuivre, et ont été mis à neuf pour leurs prochains voyages. Les cabines sont bien disposées et bien aérées, et les passagers seront traités avec attention et égards. Les capitaines sont les hommes d'une longue expérience et d'une habileté reconnue.

Les marchandises solliciteront respectueusement le patronage du commerce public.

Pour fret ou passage s'adresser à

HARROD & DARLING,
17 nov rue de la Commune.

☞ AGENT POUR LES PASSAGERS qui devront faire le chemin de fer entre Fairfield et la Nouvelle-Orléans, et qui trouveront pour tous les jours le bateau de Bridgeport, Etat de Indiana, et le bateau de Louisville, Etat de Kentucky, prêts à les recevoir. Ils arriveront à Louisville et à Bridgeport à Louisville, et à Bridgeport à Louisville, et à Bridgeport à Louisville,